



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juillet, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es :

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, LE FICHER Yoann, LE TOQUIN Stéphanie, TALMONT David, PUISSANT Séverine, LE NET Karine, LORIC Franck, MARZIN Mikaël, JOUANNIC Anne, LORIC Emilie, BOURALY Monique, LAMOUR Véronique, LE HOUEZEC Romy, LE PALLUD Sonia, MOISDON Gabin

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

PICAUT Marie-Pierre (pouvoir à POUILLAUDE Maurice), CAMPS Tristan (pouvoir à PICAUD Nathalie), DENIS David (pouvoir à ROSELIER Pascal), CANTE Ghislain (pouvoir à TALMONT Marie-Christine)

Absent.es excusé.es :

Absent.es : LE TOHIC Morgane

Le Conseil municipal a désigné LE FICHER Yoann en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 21

Votants : 25

INDEMNITES DE FONCTIONS DES MAIRES ET DES ADJOINTS

Délibération 2024_07_26_02

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 concernant les indemnités des Maires et des Adjointes ;

Monsieur le Maire indique que les maires, adjoints et conseillers municipaux perçoivent une indemnité définie selon l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale au regard de la population de la commune de Moréac (comprise entre 3 500 et 9 999 habitants).

Par délibération en date du 28 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de la répartition de l'enveloppe d'indemnités mensuelles allouées au maire et adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, qui s'élève à 7 686,67 € brut / mois au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire propose le tableau de répartition de l'enveloppe des indemnités mensuelles suivant :

Fonction	Taux d'indemnité (%)	Base * (€ brut /mois – janvier 2024)	Indemnité individualisée (€ brut /mois)
Maire	48	4 110,52	1 973,04
1 ^{ère} adjointe	25	4 110,52	1 027,63
2 ^{ème} adjoint	22	4 110,52	904,31
3 ^{ème} adjoint	22	4 110,52	904,31
4 ^{ème} adjoint	22	4 110,52	904,31
5 ^{ème} adjoint	22	4 110,52	904,31
6 ^{ème} adjoint	22	4 110,52	904,31
<i>Total</i>			<i>7 522,24</i>

*montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2024 : 4 110, 52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints selon le barème désigné ci-dessus ;
- **APPROUVE** la répartition des indemnités du Maire et des Adjoints selon les proportions et pourcentages précités, avec application de la valeur de l'indice de la fonction publique territoriale.

Fait et délibéré à Moréac,
Le 02 août 2024

